2025-03-04-N13
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 16 **Votants** : 22
Nomenclature : 3.5.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le mardi 4 mars 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 25 février 2025

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORCADE Claude, L'HOUÉ Yann, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :
CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
CABRÉRA Christine à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie
CAMI Patricia à PETIT Vivien,
FORASTÉ Guy à L'HOUÉ Yann,
LAFFON-LE GALL Emilie à DOUFFIAGUES Jocelyne,
THAMI Halima à VIDAL Sylvie

ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

E.H.P.A.D. « FORCA REAL ». OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Le Maire,

Rappelle que, par délibération du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal avait acté les modalités pour l'occupation du domaine public à l'E.H.P.A.D. Résidence Força Réal. Cette convention s'est terminée le 31 décembre 2023,

Rappelle que, par délibération du 27 février 2024, le Conseil Municipal a délibéré afin de prolonger, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au jour de la vente de l'E.H.P.A.D., l'occupation du domaine public,

Fait part que, du fait des procédures liées à la vente du bâtiment, cette convention n'a pas été signée par l'E.H.P.A.D.,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250304-2025-03-04-N13-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Rappelle que, lors du conseil municipal 19 décembre 2024, à l'occasion des échanges avec l'Assemblée délibérante, le Maire avait informé être en attente d'une proposition financière du Directeur de l'Etablissement public pour la location,

Présente la proposition financière établie par la Direction de l'E.H.P.A.D. dont il ressort que, pour garantir un équilibre financier à l'E.H.P.A.D., le montant proposé de la redevance serait de 7 000 € par mois,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE la proposition financière transmise par la Direction de l'E.H.P.A.D. prévoyant le versement d'une redevance fixée à 7 000 € par mois, pour l'année 2024 et jusqu'au jour de la signature de l'acte notarié portant sur la vente de l'E.H.P.A.D.,

AUTORISE le Maire à établir une contre-proposition financière et à continuer les négociations avec la direction de l'E.H.P.A.D.,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie

Le Maire,
Jacques GARSAU

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le 27 MARS 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 28.03.2025 Notifié le

Accusé de réception préfecture
066-216601088-20250304-2025-03-04-N13-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025